

Zeitschrift: Actes de la Société jurassienne d'émulation
Herausgeber: Société jurassienne d'émulation
Band: 22 (1917)

Artikel: Notice historique sur le collège de Delémont (1812 - 1912)
Autor: Rossel, Virgile
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-684962>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

NOTICE HISTORIQUE

SUR LE

COLLÈGE DE DELÉMONT

(1812-1912)



I. Période française

(1812-1815)



A l'époque de la fondation du Collège de notre ville, la contrée connue aujourd'hui sous le nom de „Jura bernois“ faisait partie du vaste empire de Napoléon 1^{er}. Incorporée à la France (le Jura-Nord en 1793, le Jura-Sud en 1798), elle fut, après avoir constitué pendant quelques années le département du Mont-Terrible, englobée dans celui du Haut-Rhin, chef-lieu Colmar, dont Porrentruy et Delémont devinrent les troisième et quatrième arrondissements ou sous-préfectures (1800).

Durant les premières années de son existence (régime français), le collège de Delémont fut régi par le statut de l'Université impériale et ressortissait à l'académie de Strasbourg. Le décret constitutif de l'Université impériale, rendu par Napoléon le 17 mars 1808, accorde à ce corps le monopole de l'enseignement à tous les degrés. Au-dessous des *facultés* — pour l'étude approfondie des sciences et la collation des grades — et des *lycées* — pour les langues anciennes, l'histoire, la rhétorique, la logique et les éléments des sciences mathématiques et physiques — il prévoit l'institution de *collèges* ou écoles secondaires communales, pour les éléments des langues anciennes et les premiers principes de l'histoire et des sciences.

En vertu de ce décret, le département du Haut-Rhin fut doté des

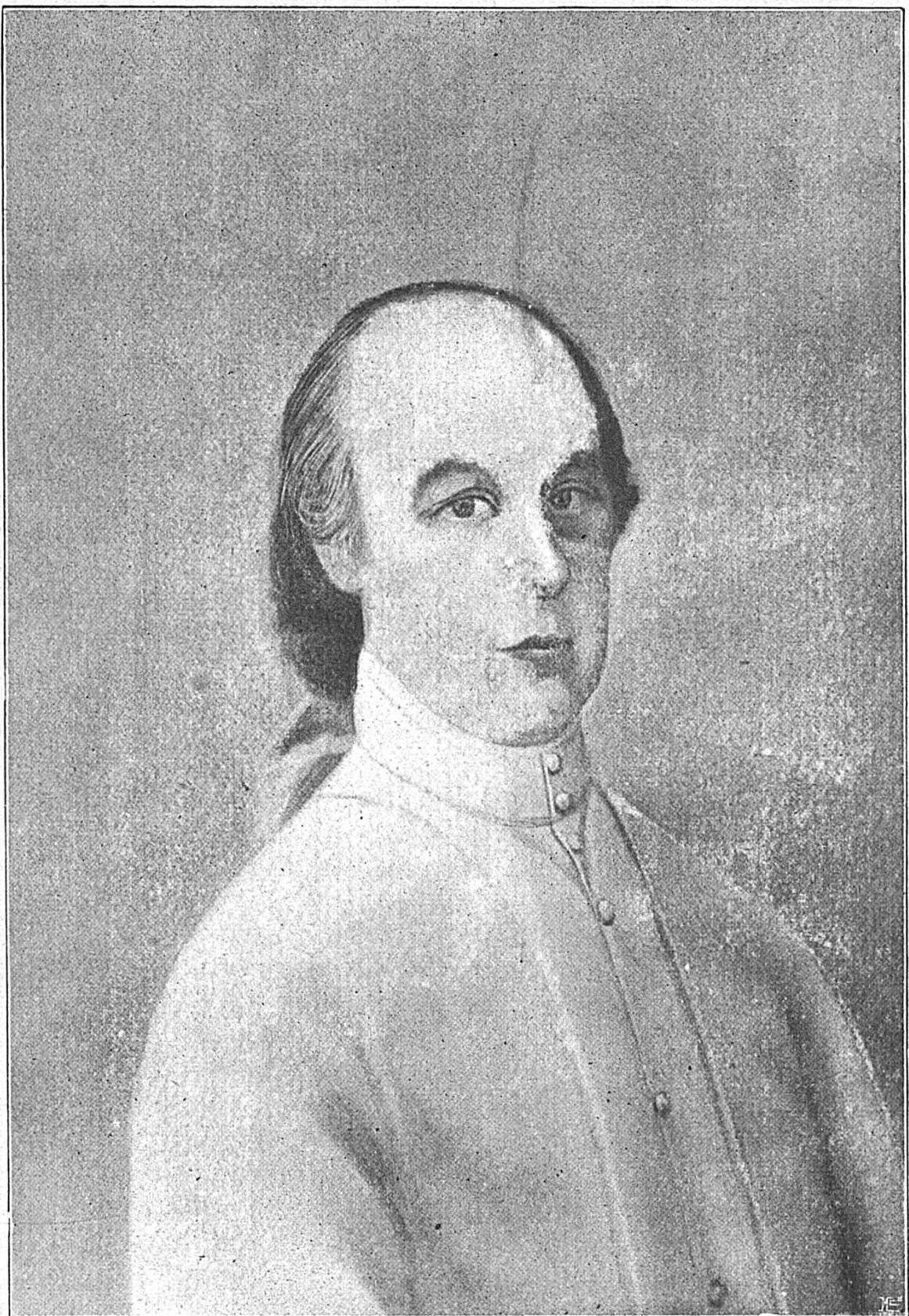
quatre collèges de Colmar, Altkirch, Belfort et Porrentruy, auxquels vint s'ajouter, peu d'années après, celui de Delémont.

Les premiers documents relatifs à l'établissement d'un collège à Delémont datent de 1810. Le plus important est une convention passée, le 5 novembre, entre l'administration de l'hospice et le Conseil communal, aux termes de laquelle l'administration de l'hospice, « chargée provisoirement de l'administration des biens de la maison des orphelins », donne à loyer à la ville, pour un espace de 9 ans à partir du 1^{er} janvier 1911, une partie du bâtiment des orphelins « pour y établir l'école primaire des garçons et une *école secondaire*, moyennant un loyer annuel de 300 francs. » Peu après, le Conseil municipal inscrivit au budget de 1811 un crédit pour l'entretien du futur collège, et adressa au grand-maître de l'Université (Fontanes) une requête pour en obtenir la création.

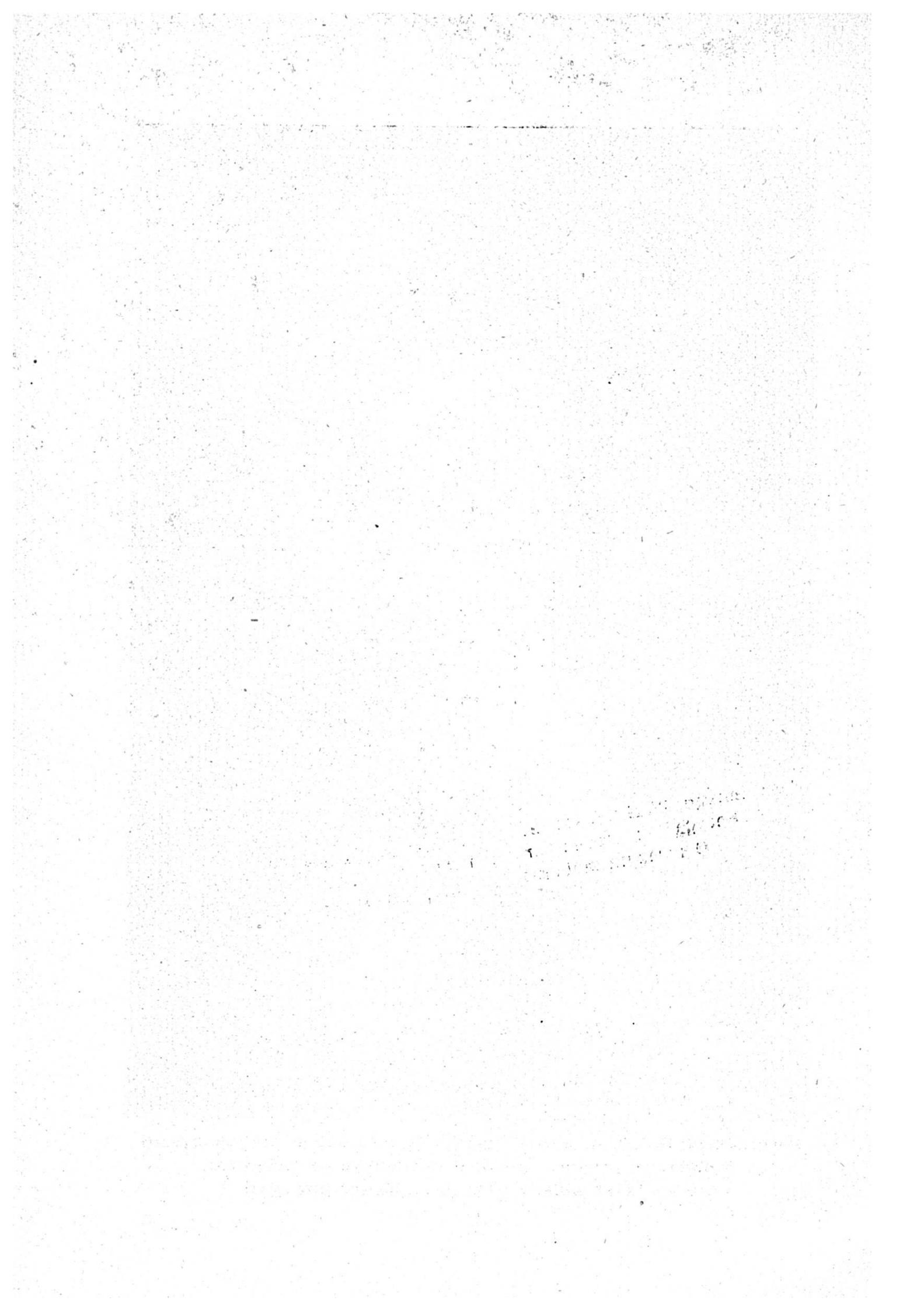
L'intention du Conseil était d'ouvrir le nouveau collège dès l'année 1811 ; mais il avait compté sans les lenteurs et le rouage compliqué de la bureaucratie impériale. Ce ne fut qu'en 1812, après bien des formalités remplies et bien des lettres échangées avec les divers organes administratifs qui avaient voix au chapitre, que la municipalité vit ses efforts aboutir. Le 20 avril de cette année, par deux arrêtés, datés de Delémont même, le recteur de l'Académie, muni de pleins pouvoirs par le grand-maître, qui « répondait au vœu et au zèle des autorités de la ville de Delémont », institue le bureau d'administration du collège et nomme les professeurs. Il désigne pour faire partie du bureau d'administration : MM Holtz, sous-préfet de l'arrondissement de Delémont; Verdan, maire de la ville; Moreau, membre du Corps législatif, et le général Garobuau, retiré à Delémont. L'enseignement est confié au Père Berbier et à MM. les abbés Parrat et Berberat; le Père Berbier est nommé principal. (Un 4^e professeur, pour l'enseignement des mathématiques, fut nommé quelques mois plus tard, en la personne de M. Hennet, curé cantonal, à Delémont).

Le recteur aurait désiré que le nouveau collège ouvrit immédiatement ses cours, « pour ne pas faire perdre à la jeunesse studieuse le bénéfice du second semestre de l'exercice en cours »; mais, par suite de circonstances sur lesquelles les archives ne donnent aucun éclaircissement, l'ouverture dut être renvoyée au 5 novembre suivant, soit au commencement de l'année scolaire 1812-1813.

Le corps enseignant, avons-nous dit, se composait de 4 professeurs ou « régents », comme on disait encore volontiers dans ce



Père Joseph BERBIER, dernier supérieur du Collège de l'abbaye de
Bellelay et premier principal du Collège de Delémont.
(D'après un tableau à l'huile au Musée jurassien).



temps-là. Le chiffre des élèves, pendant les deux derniers mois de 1812, ascendait à 73, parmi lesquels un nombre respectable d'étrangers. Tous étaient externes, car le pensionnat, projeté dès le principe, ne fut effectivement établi qu'en 1821.

Les études paraissent avoir été réparties sur 6 années, car le collège comprenait 3 classes avec chacune 2 cours ou sections, savoir : la classe *élémentaire* (sans latin), la classe de *grammaire* et la classe d'*humanités*. — Le dimanche 29 août 1813 eut lieu la première distribution des prix, sous la présidence du bureau d'administration, qui s'était efforcé « de donner à cette cérémonie tout l'éclat dont elle était susceptible », eu égard aux faibles ressources de la localité.

Il ne sera peut-être pas sans intérêt de jeter un rapide coup d'œil sur l'organisation financière de l'établissement. Les élèves — tous externes, ainsi que nous venons de le dire, — payaient une double rétribution : 1^o la rétribution *universitaire*, fixée à 15 fr. annuellement par le décret du 17 mars 1808 et perçue au profit de l'Université impériale ; 2^o la rétribution *collégiale*, à raison de 18 fr. par an, destinée à l'alimentation de la caisse du collège. Le produit de la rétribution collégiale, auquel s'ajoutait, de la part de la commune, un secours annuel de 4130 fr., constituait les seules ressources financières de l'école. De subside gouvernemental, il n'en est pas question : le gouvernement impérial — la rétribution universitaire en est la preuve — jugeait plus doux de recevoir que de donner. Ce n'est qu'après l'abolition du régime français, en 1814 et 1815, que nous voyons figurer dans les comptes, offert par le gouverneur général, baron d'Andlau, un don de 130 fr. destiné à l'achat des livres donnés comme prix aux élèves.

Etant donnée la modicité de ces ressources, les dépenses devaient naturellement être réglées avec la plus stricte économie. Les traitements des maîtres, qui en formaient le chapitre le plus important, se chiffreraient pour 1813 comme suit : principal et professeur d'*humanités*, 1300 fr. ; professeur de *grammaire*, 1100 fr. ; professeur de la classe *élémentaire*, 900 fr. ; professeur de *mathématiques*, 800 fr. Il convient, toutefois, d'ajouter que tous (sauf le professeur de mathématiques qui se trouvait être tout à la fois curé de la paroisse) étaient logés et chauffés gratuitement dans le bâtiment du collège.

Ainsi organisé, le collège de Delémont paraissait devoir prendre un rapide développement. L'homogénéité et l'excellente culture intellectuelle de son corps enseignant étaient un gage pour la bonne

marche de l'école et la valeur de l'enseignement. La grande renommée de son principal, Père Berbier, ancien supérieur du collège des moines de Bellelay et humaniste des plus distingués, avait dès les

UNIVERSITÉ IMPÉRIALE.

N°

d'Enregistrement:

Académie de Strasbourg.

Arrêté qui nomme provisoirement les
Membres du Bureau d'administration du
Collège de Delémont

Delémont Strasbourg, le 20 avril 1812.

Le Recteur de l'Académie de Strasbourg

en exécution de l'article 21 du Décret Impérial
du 4 Juin 1809 et avec l'approbation spéciale
de S. E. le Grand Maître de l'université
nomme Membres du Bureau d'administration
du Collège de Delémont.

1^e M^r. Holth Soud Président provisoirement
de Delémont

2^e M^r. Verdau maire de la Ville de Delémont

3^e M^r. Moreau membre du corps législatif
et membre de la Légion d'honneur.

4^e A Monsieur le Général Grosbœuf membre
de la Légion d'honneur élu à Delémont
faire à Delémont les jours suivants à une heure

L. B. J. Moreau

premiers jours, attiré beaucoup d'élèves du dehors, dont quelques-uns de régions éloignées. Mais l'année 1814 devait être fatale à sa prospérité. Dès l'occupation de notre pays par les troupes des Puis-

sances alliées (fin décembre 1813) et la fuite des autorités françaises (c'est alors que disparaissent de la scène le sous-préfet Holtz et le général Garobau), commença l'exode des élèves étrangers, rappelés dans leurs foyers par leurs parents inquiets. De là une forte

UNIVERSITÉ IMPÉRIALE.

N.^o

de l'empereur

Académie de Strasbourg.

Arrêté qui nomme provisoirement
les fonctionnaires du collège de
Delenonts

Delenonts Strasbourg, le 20. avril 1812.

Le Recteur de l'Académie de Strasbourg autorisé

par la lettre de S. E. le Sénateur grand maître
de l'université impériale en date du 9. avril
de la présente année;

Arrête provisoirement jusqu'il fait
l'organisation du collège de Delenonts.

1^o M^r Joseph Berbier, Rector n'a pas fait
le 17. Décembre 1793, Principal et Agent des
Chaires de 1^{re} et 2^e année d'Humanité;

Convenable et conforme.

A. B. de Moritzbronn

diminution dans le produit de la rétribution collégiale; sans compter que la commune, pressurée, comme toutes les autres, par les intendants des armées étrangères, ne put s'acquitter que partiellement de ses obligations financières envers le collège. La conséquence

de cet état de choses fut qu'à la fin de 1814 la caisse redevait aux professeurs, pour traitements restés impayés, la somme de 2023,38 fr. (1) Il est vrai que, l'année suivante, la commune trouva moyen de solder son arriéré, et comme, d'autre part, le produit des écolages at-



**Le Collège et le pensionnat, établis dans l'ancien couvent
des Ursulines jusqu'en 1846.**

teignit un chiffre plus élevé, les comptes de cette année bouclèrent sans arrérage ni déficit.

Telle était la situation du Collège quand, par les „Déclarations“ du Congrès de Vienne, le Jura fut incorporé à la Suisse, puis au canton de Berne (1815).

(1) Les comptes de 1814 offrent cette particularité d'avoir été approuvés, en dernier ressort, par M. von Escher, commissaire général de la Confédération suisse.

II. Période bernoise

1. De 1815 à 1831

L'Acte de réunion de l'ancien Evêché de Bâle au canton de Berne, signé à Bienne le 14 novembre 1815, stipule à l'art. 3 que „les établissements d'instruction religieuse du Jura, notamment les écoles de paroisse et les collèges de Porrentruy et de Delémont, seront conservés, entretenus et administrés comme par le passé.“

Entretenus comme par le passé: voilà une disposition qui ne fera pas courir grand risque aux finances du canton de Berne, puisque dans le passé, c'est-à-dire sous le régime français, l'Etat, loin de s'imposer le moindre sacrifice pour les établissements d'instruction secondaire, s'en faisait au contraire une source de revenus par le moyen de la rétribution universitaire. Et pourtant, c'est de cet article que se prévaudront, pendant un demi-siècle, les autorités de notre ville dans leurs revendications en faveur du collège.

L'art. 12 de ce même *Acte* porte que „L. E. de Berne aviseront au moyen de faciliter les études des jeunes ecclésiastiques de l'Evêché de Bâle qui professent la religion réformée“.

En exécution de ces deux articles, le Conseil de la ville et république de Berne rendit l'important décret du 20 novembre 1816, qui formera pour de longues années la base de l'organisation de l'enseignement secondaire dans le Jura.

Ce décret confirme les collèges de Porrentruy et de Delémont « comme établissements pour le clergé catholique et la jeunesse que l'on veut faire instruire dans les sciences. » Il prévoit la création dans la ville de Bienne, à titre d'épreuve et pour une période de six ans, d'un gymnase „pour le clergé protestant français et, en général, pour former la jeunesse dans les sciences“. Un pensionnat sera attaché à chacun de ces établissements.

Le collège de Porrentruy aura deux professeurs de théologie, deux régents de grammaire, deux régents d'humanités, un professeur de logique, un professeur de rhétorique et un principal, directeur du pensionnat. — Le collège de Delémont aura un régent d'humanités qui sera en même temps directeur du pensionnat et deux régents de grammaire. — Enfin, le gymnase de Bienne aura un directeur de la classe supérieure, trois régents adjoints pour les classes inférieures, un maître d'écriture et de calcul et un directeur du pensionnat. (Donc, en résumé : 3 classes pour le collège de Delémont, 4 pour celui de Bienne et 9 pour celui de Porrentruy).

Comme ressources financières ces établissements auront : 1^o le revenu de leurs biens-fonds et créances (ce qui pour l'instant ne pouvait s'appliquer qu'à Porrentruy) ; 2^o la rétribution mensuelle des élèves (fixée au maximum de 2 fr. de Suisse pour les ressortissants du canton) ; 3^o les allocations de la caisse de la ville, telles qu'elles existaient lors de la remise du pays ; 4^o un subside de la caisse du gouvernement, fixé à 2025 L. S. ou 3000 fr. Fr. pour le collège de Porrentruy, à 675 L. S. ou 1000 fr. Fr. pour celui de Delémont, et à 2000 L. S. pour le gymnase de Bienne. Le collège de Porrentruy recevra en outre un supplément de 3000 fr. Fr. „qui seront prélevés comme centimes additionnels extraordinaires avec la contribution foncière, à partir du 1^{er} janvier 1817, sur tous les contribuables catholiques des bailliages du Jura“ ; à la condition que sur cette somme sera prélevée la dépense nécessaire pour les prix des collèges de Delémont et de Porrentruy proportionnellement au nombre de leurs élèves. Le gymnase de Bienne obtiendra une somme égale perçue de même comme centimes additionnels sur les contribuables protestants sujets à l'impôt foncier.

Les trois établissements seront placés sous la surveillance immédiate d'un conseil d'administration de 4 membres, à la nomination du magistrat de la ville, et présidé par le grand baillif du lieu. Les compétences des conseils administratifs seront déterminées dans une instruction particulière émanant du Conseil ecclésiastique.

„Enfin, dit le décret, il est établi, comme règle générale, que l'on donnera dans ces collèges un soin particulier à l'enseignement de la langue allemande (non enseignée auparavant), et qu'à l'avenir personne ne pourra être nommé à une place de régent s'il ne possède pas cette langue.“

En février 1817 arrivèrent à M. Würstemberger, grand-baillif à Delémont, pour être transmises au conseil d'administration du collège, les instructions du Conseil ecclésiastique, appelé aussi « Conseil supérieur du culte et de l'instruction publique. » Elles donnent, en 7 articles, des directions très détaillées sur la nomination des régents, l'établissement du budget et des comptes, les plans d'études — toutes choses dont le Conseil supérieur se réserve l'approbation. L'article final (8) est conçu en ces termes :

« Enfin, comme le grand but du gouvernement en érigeant ou en augmentant lesdits établissements (Porrentruy, Delémont et Bienne) a été de répandre parmi tous les habitants du canton les vraies lumières, c'est-à-dire la morale chrétienne et l'esprit de religion, et que l'avenir lui présente la désirable perspective où des

régents et des élèves des deux religions y pourront être admis, il fait un devoir aux conseils respectifs de veiller d'une manière bien expresse, à ce que les régents et les élèves des deux religions soient reçus et traités avec les mêmes égards dans ces établissements, et qu'on ne cherche pas, soit en public, soit en particulier, à insinuer à la jeunesse des principes d'intolérance, bien moins encore à vouloir faire des prosélytes. »

Dans la lettre du Conseil supérieur qui accompagne ce document, nous apprenons que M. Ignace de Billieux, à Porrentruy (nommé autrefois directeur des études pour les collèges de Porrentruy et de Delémont par le baron d'Andlau, gouverneur de l'ancien Evêché en 1814 et 1815), est confirmé dans ses fonctions.

On vient de voir que, dans la distribution des largesses gouvernementales, le collège de Delémont fut réduit à la portion congrue : il recevait 5 fois moins que celui de Bienne, 6 fois moins que celui de Porrentruy. Ce qui donna lieu, de la part des autorités locales, à d'énergiques protestations à travers lesquelles il est facile de démêler une pointe de jalousie contre les deux autres villes, plus favorisées, et principalement contre Porrentruy, qui avait réussi à se faire adjuger la part du lion. Il faut, en effet, que l'on ait fait agir à Berne de puissantes influences pour contrebancer celle de Sig. Moreau, membre du Conseil ecclésiastique et personnage très bien vu de L. L. E. E., qui ne se lassait pas de revendiquer pour le collège de sa ville des conditions plus équitables. Ce qui blessait au vif les Delémontains, ce fut d'être frustrés de leur part des centimes additionnels, prélevés pourtant sur leurs propriétés foncières, comme sur celles des autres catholiques du Jura.

Une circonstance défavorable à Delémont fut que son collège, au moment de la réunion du pays au canton de Berne, ne comptait plus que 3 professeurs. M. le curé Hennet était démissionnaire à la fin de l'année 1814, et le Conseil d'administration, vu le petit nombre d'élèves que l'établissement comptait alors, et le désarroi général résultant de la présence des troupes étrangères, avait ajourné à des temps meilleurs la nomination de son successeur. Les appels du Magistrat en faveur du rétablissement de cette 4^e chaire et de l'octroi d'un subside correspondant de la part de l'Etat demeurent sans effet pendant plusieurs années, malgré l'obligante intervention du grand-bailli Würstemberger et l'obligation imposée au collège d'introduire dans le programme l'étude de la langue allemande. Elle ne fut établie définitivement qu'au 1^{er} janvier 1823, grâce à un secours supplémentaire de 675 L. S. accordé à cet effet.

Le pensionnat, dont la création, projetée dès le principe, avait dû être renvoyée d'année en année, fut enfin établi en 1821 et confié à la direction de MM. les abbés Parrat et Rais.

En 1824, la mort enleva au collège son distingué principal, le Père Berbier. Pour le remplacer dans cette charge, les autorités de la ville jetèrent leurs vues sur le célèbre Père S. Girard, religieux cordelier à Fribourg ; mais leur démarche n'eut aucun résultat.

Le Père Berbier avait, par testament, légué sa bibliothèque au collège ; mais pour obtenir la délivrance de ce legs, il fallut que la commune soutînt contre les héritiers un procès d'assez longue durée. Les livres du Père Berbier constituèrent sans nul doute le fonds primitif de la bibliothèque de notre progymnase, considérablement enrichie plus tard par le legs de M Charles Seuret.

Privé de l'espoir de posséder à la tête du collège un personnage de la valeur du P. Girard ou de M. Lhoste, principal du collège de Porrentruy (à qui il s'était également adressé), le Conseil d'administration appela à la direction M. Erard F.-Xavier, curé de St-Brais, qui accepta ces fonctions provisoirement et à titre d'essai.

Pour ce qui est de la nature même des études que l'on faisait alors au collège de notre ville, un avis publié en septembre 1823 par le maître-bourgeois en charge, M. de Grandvillers, permet de nous en faire une idée. Cet avis est ainsi conçu :

„L'instruction publique est donnée au collège de Delémont, dans le ci-devant Evêché de Bâle, actuellement canton de Berne en Suisse, par des prêtres, sous la direction et la surveillance de l'ancien principal du collège de la célèbre abbaye de Bellelay. Indépendamment de la morale et de la religion, on y enseigne les langues latine, française et allemande, les mathématiques, la géographie, l'histoire, le dessin, la musique, la danse, etc.

„On soigne particulièrement les élèves allemands qui désirent apprendre le français. On trouve des pensions à volonté et à choix, à un prix très modique, tant chez les ecclésiastiques au collège, où un pensionnat est établi, que dans les maisons honnêtes de la ville.“ (Une autre publication, postérieure à celle-ci, nous apprend que le prix de la pension, au collège, était de 30 fr. de F. par mois, y compris le blanchissage, la fourniture de papier, de plumes et d'encre. Dans les maisons particulières, la pension se payait 20 à 30 fr. F. par mois.)

L'abbé Erard, homme de caractère énergique et d'esprit entreprenant, rêvait de réformer le collège en donnant une plus grande extension à l'enseignement, en lui procurant des locaux plus vastes

et plus commodes, en adjoignant au pensionnat un train d'économie rurale. Dans un projet d'organisation présenté au Conseil de ville le 9 août 1824, il émet les propositions suivantes, de l'acceptation desquelles il fait dépendre la continuation de ses fonctions de principal : La langue grecque sera introduite dans le programme. Tous les professeurs vivront ensemble dans le même bâtiment et dirigeront en commun le pensionnat. La ville consentira à ce que le collège soit transféré au Château et elle fournira le nombre nécessaire de pièces pour le pensionnat, les classes et le logement des professeurs. La ville donnera en bail aux professeurs toutes les dépendances du Château, moyennant un loyer de vingt louis par an. Elle assurera également une grange pour serrer le fourrage et une écurie pour vaches et porcs.

Mais l'idée de loger le collège au Château, alors propriété de la bourgeoisie, était loin d'être mûre ; elle rencontrera encore pendant de longues années une vive opposition de la part des bourgeois.

La non-réalisation de ses *désiderata* fut cause sans doute que l'année suivante (1825) M. Erard se démit de ses fonctions de principal, pour retourner dans sa cure à St-Brais, où il mourut en 1852.

M. Parrat, qui lui succéda, demeura à la tête de l'établissement jusqu'en 1848. Avec sa promotion au principalat correspond l'introduction dans le programme de la langue grecque, le seul des postulats de l'abbé Erard qui paraît avoir reçu une solution pratique. Voici, du reste, pour l'année 1826, le tableau du personnel enseignant :

MM. Parrat, principal et professeur de langue allemande;
Rais, professeur de rhétorique;
Kötschet, professeur d'humanités et de langue grecque;
Queloz, professeur de grammaire et de mathématiques;
Hennet, suppléant, professeur de la classe élémentaire.

Le président du Conseil d'administration était le grand-bailli Fischer, successeur de Würstemberger ; parmi les autres membres du conseil, l'unique procès-verbal de l'année mentionne MM. Rédet, maître-bourgeois ; de Grandvillers, receveur général, et Helg, médecin.

Le premier plan d'études détaillé conservé dans les archives date de 1831. Il nous donne un aperçu des différentes branches enseignées alors au collège et des manuels en usage. La religion s'enseignait dans le catéchisme de Feller et la bible d'Osterwald. Pour la langue française on employait la grammaire de Letellier et on lisait La Fontaine, Boileau et Bossuet. Pour le latin on se ser-

vait de la grammaire de Letellier, et l'on expliquait l'Epitome, le Selectæ, Phèdre, Cornélius Népos, Tite-Live, Cicéron, Virgile et Horace. Les éléments du grec s'apprenaient dans la grammaire de Burnouf et les fables d'Esopé ; l'histoire dans les manuels du P. Loriquet ; l'allemand dans la grammaire de Heidinger ; on traduisait l'Histoire romaine en allemand, et le „Schweizerische Ehrenspiegel“ de Stierlin en français. Pour l'algèbre, que l'on poussait jusqu'aux équations du 2^e degré, on avait Lacroix ; pour la géométrie, Legendre. Les manuels en usage pour l'arithmétique et la géographie ne sont pas mentionnés.

2. De 1831 à 1856

Après la suppression des grands-bailliages et l'avènement du régime démocratique, le Conseil exécutif prend, en 1833, une décision qui a pour but de régler à l'avenir le mode de nomination du Conseil administratif du collège. Il dissout « en tout honneur » l'ancienne administration de l'établissement et en constitue pour quatre ans une nouvelle composée de la manière suivante :

1. *Président* : le préfet ;
2. *Vice-président* : le maire ou président du Conseil de ville de Delémont ;
3. Les cinq autres membres sont nommés :
 - a) par le Département de l'Education : trois ;
 - b) par l'Evêque de Bâle : un ;
 - c) par le Conseil de ville : un.

Le chef du département de l'Education était alors Charles Neuhaus, de Bienne ; notre collège lui est redevable d'importantes améliorations. C'est ainsi qu'en 1836, le principal du collège ayant proposé d'adoindre au corps enseignant un maître de sciences naturelles et un maître de chant, il s'empresse de décider la création de ces deux places, et de mettre le traitement tout entier à la charge de l'Etat. Il demande lui-même l'introduction de l'enseignement du dessin, et le maître chargé de cette nouvelle branche est également salarié par l'Etat. Enfin l'Etat paye au collège une collection minéralogique (fonds primitif de notre musée d'histoire naturelle), ainsi qu'un globe et toutes les cartes nécessaires pour l'enseignement de la géographie. Le Conseil d'administration n'essuya de refus que lorsqu'il voulut encore faire mettre à la charge de l'Etat le salaire du concierge et les appointements du secrétaire-caissier.

A ce compte, il est permis de se demander ce que faisait donc pour son collège la commune. La commune, hélas ! faisait très peu de chose, presque rien. Elle qui, sous la domination française, dépendait annuellement 4130 fr. pour cet établissement, se borne, sous le régime bernois, à combler le déficit. Or, d'après un compte établi par M. l'abbé Parrat, le chiffre moyen de ce déficit pour les années 1824 à 1835 était de 265 fr. 40 rappes. Voilà ce que payait la commune ; encore ne le payait-elle qu'en rechignant, trouvant que c'était trop et ne cessant de répéter que, en vertu de l'Acte de réunion, l'entretien total du collège incombaît à l'Etat, et non à la commune, ce qui était absolument faux.

De son côté, la bourgeoisie croyait beaucoup trop faire en fournissant au collège le bois nécessaire pour le chauffage ; elle aussi était imbue de l'idée que tous les frais de l'établissement devaient être supportés par l'Etat. Aussi reçut-elle fort mal une requête que lui adressa, en cette même année (1836), le Conseil d'administration. Celui-ci demandait à la bourgeoisie de lui abandonner la jouissance des bâtiments du Château pour y installer le collège et son pensionnat, ajoutant qu'il entendait bien que ladite bourgeoisie se chargerait encore des frais d'aménagement et d'entretien. Ces prétentions étaient évidemment fort exagérées, et l'on se demande si le collège, avec les 80 élèves qu'il comptait alors, avait bien besoin des trois corps de bâtiment du Château. Le Conseil de bourgeoisie porta la demande devant l'assemblée, avec préavis défavorable, et elle fut rejetée, ainsi qu'on devait le prévoir.

L'année 1837 est marquée par la création d'un corps de musique et par l'introduction des exercices militaires. Le Conseil exécutif, après avoir regimbé d'abord, consent encore à se charger du prix des instruments de musique et fournit 50 fusils tirés de l'arsenal de Berne. Mais cette fois-ci il a soin de faire observer qu'à l'instar de Bienne et de Porrentruy, la ville de Delémont devrait aussi s'imposer quelques sacrifices pour son collège. A la fin de cette année, le total des subsides que l'Etat fournit à ce dernier ascende à 3050 fr., sur une dépense totale de 4957,50 fr. Il est vrai que celui de Porrentruy touchait 4725 fr. et celui de Bienne 5025 fr. ; mais à Bienne et à Porrentruy les dépenses se chiffraient par 10,000 fr. environ ; en sorte que des 3 établissements d'instruction secondaire du Jura, celui de Delémont était encore, toutes proportions gardées, le plus favorisé.

Depuis plusieurs années, le gouvernement projetait de soumettre les collèges du Jura à une réorganisation complète. Dans ce

but, il les fit inspecter par une délégation nommée *ad hoc*. Qui étaient ces délégués et d'où venaient-ils ? Nous l'ignorons ; et pourtant il nous importera d'autant plus de le savoir que le jugement qu'ils portent sur le collège de Delémont est extrêmement défavorable. Ni l'enseignement, ni les maîtres n'ont le don de leur plaisir. Ils expriment la conviction que „dans son état actuel, le collège ne



Le cachet de l'ancien Collège

satisfait nullement aux exigences de l'instruction publique, telle qu'on la comprend aujourd'hui. Au dire du principal et des instituteurs, il n'existe aucun plan d'études proprement dit. On n'aperçoit pas non plus un accord parfait sur la division des cours, et sur les degrés jusqu'auxquels chaque classe doit être poussée dans les diverses branches, ni d'enchaînement dans l'enseignement. Le système des classes, banni à juste titre de tous les établissements scientifiques modernes, prédomine ; système d'après lequel chaque maître enseigne, dans une seule et même classe, les branches les plus diverses. Les services des instituteurs, ajoutent-ils, n'ont pas non plus produit sur nous une impression favorable, quoique nous convenions que le peu de temps pendant lequel on a pu les observer, n'ait pas permis de les apprécier à fond. "

Ce jugement est sévère, peut-être même l'est-il trop ; il est toutefois indéniable qu'il régnait alors, dans notre collège, un laisser-aller fort préjudiciable à la bonne marche des études. Maîtres et élèves paraissent avoir contracté des habitudes par trop universitaires. C'est ainsi que dans un rapport adressé au préfet, à la date du 11 novembre de la même année, le principal est obligé d'avouer que le 2 du mois — jour de la rentrée des classes — pas un seul élève ne se trouva présent, et qu'il en fut de même le lendemain. Le maître de dessin avait fait, le 2, une courte apparition ; mais sous prétexte qu'il avait un gros rhume, il s'en était retourné à Courté-

telle, où il demeurait, et on ne l'avait plus revu. Le maître de chant faisait aux Franches-Montagnes un voyage d'agrément dont il n'était pas encore rentré.

„Les élèves, continue M. le principal, rentrent les uns après les autres, comme cela leur convient, et ce n'est que dans un mois que nous pouvons compter les avoir tous.“ Pendant ce temps la plupart des cours, entre autres ceux d'allemand et de mathématiques, n'avaient pas lieu : on ne voulait pas donner, devant 2 ou 3 élèves, des leçons qu'il aurait fallu recommencer chaque fois qu'il en arrivait de nouveaux.

Dans ces circonstances, et „pour que l'Etat ne soit pas obligé de continuer ses subsides à un établissement qui est si loin de remplir sa destination“, le gouvernement propose au conseil d'administration de choisir entre ces deux alternatives :

1. transformer le collège, suivant les exigences de l'époque, en un progymnase complet, comme ceux de Berne, de Bienne et de Porrentruy. Il faudrait pour cela une dépense annuelle de 10,000 fr. ; l'Etat en assumerait la moitié, ou même un peu plus ; le reste serait à la charge de la ville ;

2. donner au collège une tendance industrielle ; c.-à.-d. supprimer les langues anciennes et donner plus d'extension aux langues modernes et aux branches réales.

En présence de cette mise en demeure, l'administration du collège se montra, non sans raison, fort perplexe. Supprimer les études latines, c'était enlever au collège la raison même de son existence ; demander à la ville une augmentation de subside aussi considérable, c'était s'exposer à un échec certain. Elle ne sut prendre aucune détermination, ni dans un sens ni dans l'autre. Cependant, le Département de l'Education, plus pressé qu'elle, avait nommé, en décembre 1838, une commission chargée d'étudier les besoins de l'enseignement secondaire (et même supérieur) dans le Jura, et de présenter un projet de loi sur les études moyennes dans cette partie du canton. Dans cette commission siégeaient, entre autres : MM. X. Stockinar, président ; Moschard, X. Péquignot, Ferd. Morel et Helg, facteur des sels à Delémont. Ces messieurs fournirent leur rapport en février 1839 ; mais leur projet de loi fut déclaré inacceptable, et en 1840, une nouvelle commission fut attelée à cette besogne. Nous ne savons rien sur la composition de cette dernière ni sur les conclusions de son rapport. Cependant c'est sur la base de ce rapport que le Grand Conseil rendit son décret du 4 décembre 1844, d'après lequel — conformément aux nouvelles aspirations qui s'étaient

fait jour relativement à l'enseignement secondaire — les collèges de Porrentruy et de Delémont comprendraient chacun une section littéraire et une section *industrielle* (nous dirions aujourd'hui *réale*). A Porrentruy, les études seraient poussées de manière que les élèves pussent entrer à l'université ; à Delémont, ils le seraient jusqu'à la classe de rhétorique. L'Etat fournissait aux deux établissements un subside annuel de 18,000 L. S., dont la répartition était laissée au Conseil-exécutif.

La répartition de ce subside et les détails de l'organisation des deux écoles donna lieu à l'institution d'une nouvelle commission composée de MM. Choffat, Thurmann, Dupasquier et Durand, tous à Porrentruy. Cette commission élabora donc un projet de plan d'études. A Delémont, on enseignerait les mêmes matières que dans les classes inférieures de Porrentruy, et les études y seraient poussées jusqu'à la rhétorique exclusivement. Porrentruy aurait, en plus, un gymnase (ou lycée) supérieur, littéraire et réal, avec, comme annexe, une école forestière.

Ce projet, soumis à l'examen de la commission administrative de notre collège, fut discutée par celle-ci sur la base d'un rapport bien documenté et rempli d'excellentes vues, fourni par deux de ses membres : MM. Ch. Seuret, Carlin, avocat, et M. l'abbé Champion, professeur. On fit observer que de bonnes études collégiales n'étaient pas possibles sans une réorganisation fondamentale des écoles primaires, et l'on pria l'autorité supérieure de vouer enfin quelque sollicitude à ce degré de l'enseignement, que l'on avait jusqu'alors presque totalement négligé, du moins dans le Jura. Pour ce qui était du collège de Delémont, on demanda que les études y fussent poussées jusqu'à la rhétorique inclusivement et l'on revendiqua sur le subside gouvernemental, lequel devait ascender au chiffre de 23,000 L., une allocation annuelle de 10,400 L.

A toutes ces revendications, le gouvernement répondit que le crédit de 18,000 L. voté par le Grand Conseil ne serait pas augmenté ; et, sauf un nouveau subside de 1500 fr. accordé à notre collège en 1847, les choses demeurèrent dans le *statu quo* jusqu'en 1856, où furent promulguées les lois sur l'organisation des établissements d'instruction publique, sur les écoles secondaires et sur les écoles cantonales.

Nous avons vu plus haut que les ressources financières du collège étaient bien au-dessous des besoins. A la fin de chaque exercice, le caissier avait peine à boucler ses comptes, et, pour chaque dépense extraordinaire, si minime qu'elle fût, il fallait solliciter

un secours du gouvernement. Une source de revenu inespérée s'ouvrit pour lui en 1840. Le 27 mars de cette année, les délégués des 23 communes françaises du district décidèrent qu'à partir du 1^{er} janvier de cette année le dixième du produit des droits d'enregistrement retiré par ces communes, serait employé en faveur du collège de Delémont. Elles suivaient en cela l'exemple des communes allemandes, qui abandonnaient ce même produit à l'école secondaire nouvellement créée à Laufon. Grâce à cette nouvelle ressource, l'administration du collège aurait pu se trouver pécuniairement fort à l'aise, améliorer le mobilier, les moyens d'enseignement, faire aux maîtres des traitements plus honorables ; mais le mauvais vouloir de la commune gâta tout. Voyant qu'une fois ou l'autre les comptes du collège accusaient un léger excédent de recettes, (car le produit des droits d'enregistrement variaient de 700 à 1300 fr.), elle cessa dès le mois d'avril 1843 de verser au collège sa subvention, que le gouvernement avait récemment fixé à 500 fr. par an, de telle sorte qu'au 31 décembre 1849 elle redevait à l'établissement une somme de 3375 fr. Les comptes des années suivantes n'ayant pas été conservés, il est impossible de dire si, oui ou non, la commune s'est plus tard acquittée de son arriéré. Le résultat de cet état de choses fut une pénurie lamentable dans la caisse du collège, et des retards dans le paiement des maîtres, qui, plus d'une fois, se virent obligés d'avoir recours à l'autorité supérieure pour obtenir leurs appontements, longtemps après l'échéance.

En cette même année 1840, l'Assemblée bourgeoise décide enfin d'accorder dans le Château les locaux nécessaires au collège, et de se charger de leur entretien. Elle se réserve formellement le droit de propriété et demande que les frais d'aménagement soient supportés par l'Etat.

Les transformations à faire au Château furent devisées à 3434 fr., et l'Etat prit effectivement cette somme à sa charge. Quant au transfert du collège dans ses nouveaux locaux, il n'eut lieu qu'en avril 1846.

Le programme de l'année scolaire 1843-1844, qui nous a été conservé, apporte de nouveau quelques données sur l'organisation des cours et la constitution du corps enseignant. On y remarque que l'école a subi une diminution : la classe de rhétorique, existante en 1831, n'y figure plus ; il y a, en revanche, une classe spéciale pour les élèves de langue allemande. Le collège des maîtres se compose de MM. Kœtschet, Hennet, Cerf, Villemain, Carabinier, Bonanomi et Rais, avec, en plus, M. l'abbé Parrat comme principal.

Pour des raisons d'âge et de santé, celui-ci avait, l'année précédente, résigné ses fonctions de professeur ; mais il avait consenti, en conservant son titre de principal et une partie de son ancien traitement, à se charger de toute la partie administrative de l'établissement. Il fut remplacé comme directeur des études par M. l'abbé Koetschet, qui n'accepta cette charge qu'à titre provisoire et à son corps défendant.

En 1847, le directeur de l'Education, M. Schneider, vient visiter le collège et passe l'inspection du corps militaire de l'établisse-



Le Château.

ment. Les jeunes collégiens saisissent cette occasion pour lui faire part d'un vœu qu'ils caressent depuis longtemps : celui d'obtenir des sabres et des gibernes qui, avec les fusils qu'ils possèdent déjà, compléteraient leur équipement. Le directeur s'empresse d'y répondre et leur fait envoyer de Berne les objets demandés.

J'ai plaisir à mentionner ce petit fait, malgré son insignifiance ; car il constitue à peu près la seule note réjouissante dans les annales du collège, à cette époque. Cette période de 1847 à 1850 est fort tourmentée : la mésintelligence paraît s'être infiltrée partout.

Elle régnait au sein du Conseil d'administration, dont les décisions sont rarement unanimes, et où une minorité irréductible cherche sans cesse à contrecarrer les vues de la majorité. Ainsi, la répartition du subside de 1500 fr. entre les professeurs donne lieu à toute une série de projets et de contre-projets où l'on cherche à avantage tantôt un groupe de maîtres, tantôt un autre. La bonne entente n'existe pas non plus entre les divers professeurs, ni entre les professeurs et le conseil, et il y eut entre tel maître et tel membre de l'administration des altercations très peu édifiantes, et cela en présence des élèves.

Trois années s'écoulèrent sans qu'on pût décider aucun des maîtres à se charger de la direction, et l'excellent abbé Parrat, malgré ses 80 ans bien sonnés, dût, à plusieurs reprises, consentir à se charger de ces peu enviables fonctions. En octobre 1847, un ancien maître de pension fribourgeois, M. Ruffieux, fut appelé à ce poste. Après avoir fonctionné six mois, au cours desquels il ne recueillit que déboires et horions, il trouva prudent de retourner dans son canton.

Au printemps 1848, la direction de l'Education jugea opportun de faire inspecter le collège par MM. le Dr Müller, à Hofwil, et Xav. Péquignot, du Noirmont, ancien landammann du canton de Berne. Le rapport des deux commissaires se trouve mentionné dans la correspondance de l'époque, ainsi que dans le registre des délibérations du Conseil, mais il n'en a été conservé ni copie, ni extrait.

Un nouveau règlement fut, vers la fin de la même année, élaboré et sanctionné par l'autorité supérieure. Puis, toutes les places furent mises au concours et l'on procéda à de nouvelles nominations. Furent élus :

MM. Pierre-Jos. Villemain, professeur de rhétorique;
L'abbé Jos. Kœtschet, professeur d'humanités;
L'abbé Ferd. Hennet, professeur de grammaire;
Justin Fromaigeat, de Vicques, professeur de la classe élémentaire;
Jos. Rais, professeur d'allemand;
L'abbé Carabinier, professeur de mathématiques;
Jos. Bonanomi, professeur de sc. nat., maître de chant et d'écriture;
Franç. Rais, Courtételle, maître de dessin.

Plusieurs anciens professeurs ne furent pas réélus.

Un des trois ecclésiastiques du corps enseignant devait se charger des leçons de religion; or, bien que ces leçons fussent ré-

munérées comme les autres, tous trois s'y refusèrent obstinément, et il fallut que la direction de l'Education leur intimât l'ordre de donner cet enseignement à tour de rôle.

Mêmes difficultés pour trouver un directeur : M. l'abbé Kœtschet, qui avait goûté provisoirement les joies du directorat, se défendit comme un lion ; MM. Villemain et Carabinier en firent de même. Cela dura plusieurs mois. Enfin, de guerre lasse, le collège des maîtres fit une proposition assez bizarre, qui fut adoptée : M. Kœtschet porterait le titre de directeur et M. Villemain en exercerait les fonctions.

Cette situation était d'autant plus regrettable qu'elle se produisait à un moment où le collège aurait eu besoin, plus que jamais, de faire preuve de vitalité. En effet, une loi sur l'instruction publique, alors en projet, le vouait en quelque sorte à la déchéance en le faisant descendre au rang de simple école de district, espèce d'école primaire supérieure, sans aucun enseignement classique.

Pour comble de malheur, voici que certains maîtres se sentent piquer de la tarentule politique. En 1851, trois professeurs du collège subissent de ce chef une condamnation. Le Conseil-exécutif, sur la proposition du directeur de l'Education, Auguste Moschard, (qui n'était pas précisément un père tendre pour ses subordonnés) les suspend de leurs fonctions et demande leur révocation à la Cour d'appel et de cassation. La révocation est prononcée contre l'un d'eux ; les deux autres sont réintégrés dans leurs fonctions.

Cette même année, la direction de l'Education se fait représenter aux examens de fin d'année par M. Koller, avocat, à Moutier. Dans son rapport, le délégué rend hommage à l'excellente direction de M. Villemain. Le résultat des épreuves lui paraît satisfaisant ; il cite les noms de quelques élèves qui se sont particulièrement distingués. Il loue l'enseignement de la langue allemande et apprécie beaucoup les succès obtenus dans cette branche. En arithmétique, il désirerait, non seulement des exercices pratiques, mais aussi quelque peu de théorie. Il trouve que les maîtres devraient laisser aux élèves plus de spontanéité et les amener à exprimer leurs idées par phrases complètes, et en un discours suivi. Il a été péniblement frappé de l'accent défectueux des élèves, et le petit nombre de ces derniers ne lui paraît pas bien propre à stimuler beaucoup l'émulation.

En 1852, renouvellement du Conseil d'administration par suite d'expiration de fonctions. Le nouveau conseil a, d'office, pour président M. Fidèle Kœtschet, préfet; pour vice-président, M. Desbœuf,

maire. Il compte en outre : MM. Moreau, avocat ; le Dr Fleury, médecin et Nouvion, grand conseiller, nommés par le département de l'Education ; Friat, curé, nommé par l'évêque de Bâle et Ignace Helg, notaire, nommé par le Conseil communal.

Mais la situation ne s'améliore toujours pas. En mai 1853, le Conseil adresse à la direction de l'Education une missive qui est un véritable cri de désespoir. Le collège périclite, les élèves désertent ; c'est à peine s'il en reste encore 16 ou 17. Que M. le Directeur daigne venir sur les lieux pour se rendre compte de l'état lamentable de l'établissement ; qu'il veuille s'y intéresser et „lui rendre une vie prête à s'éteindre.“

A cette supplique, le nouveau directeur de l'Education, M. Bandelier, répond d'abord par le mot : *Patience !* Le besoin de réorganisation existe pour tous les collèges du canton ; or, si l'on veut faire œuvre durable, il convient de ne rien précipiter. „Du reste, ajoute-t-il, il ne faut pas se faire d'illusions sur la portée d'une réorganisation : l'essentiel sera toujours d'avoir de bons maîtres. Or, il me paraît que quelques changements pourraient être désirables dans le personnel enseignant du collège.“

Cependant, après de nouvelles instances de la part du Conseil administratif, le directeur répond qu'il va soumettre incessamment au Conseil-exécutif un projet de réorganisation du collège, et ordonne que l'ouverture des cours soit retardée jusqu'après la sanction de ce projet.

Ce plan, intitulé „Règlement organique pour le collège de Delémont“ obtint, en octobre de la même année, la sanction gouvernementale. Il prévoyait, au point de vue financier (et c'était bien là le point principal) une majoration de la rétribution scolaire, qui devrait être à l'avenir, de 40 fr. par an, au lieu de 30, et une augmentation temporaire du subside de l'Etat, qui pouvait ascender à 9000 fr. Le règlement n'était que provisoire et devait rester en vigueur que jusqu'à la promulgation de la loi sur les écoles secondaires, dont le projet était, dès cette époque, à l'étude.

Le Conseil-exécutif arrêta en même temps que toutes les places de maîtres étaient déclarées vacantes et qu'il serait ouvert un concours à l'effet de les repourvoir.

La mise au concours de ces places, la nomination des nouveaux titulaires et l'approbation de ces nominations par le Conseil-exécutif prit bien du temps, à tel point que le semestre d'hiver s'ouvrit cette fois-là le 1^{er} février 1854. Le semestre d'été avait été clôturé la dernière semaine d'août 1853 ; il y avait donc plus de 6

mois. Voilà de *grandes* vacances qui n'avaient pas volé leur nom, et jamais depuis ces heureux temps, maîtres et élèves n'ont plus eu pareille aubaine.

Le personnel enseignant, nouvellement élu, se composait de :

1.	L'abbé Ch. Hennet, de Delémont, prof. de rhétorique.	Traitemen:t Fr. 1450
2.	" P.-J. Kœtschet, ainé, de Delémont, prof. d'humanités.	" " 1400
3.	" P.-J. Kœtschet, le jeune, de Delémont, prof. de grammaire.	" " 1350
4.	" Jos. Cottenham, de Courroux, prof. de la cl. élémentaire.	" " 1320
5.	Jos. Rais, de Delémont, section réale (1 ^{re} année).	" " 1320
6.	P. Jos. Willemin, de Courroux, sect. réale (2 ^e et 3 ^e année).	" " 1350
7.	Ch. Faivre, de Monturbein, hist. nat., calligr. et chant.	" " 600
8.	François Rais, de Delémont, prof. provisoire de dessin.	" " 350

Plusieurs des anciens titulaires avaient été évincés.

Sur le refus de l'abbé Kœtschet, ainé, d'accepter la direction, celle-ci fut confiée à l'abbé Kœtschet, le jeune.

A la fin de l'année scolaire, les délégués du département de l'Education, MM. Xavier Péquignot, directeur de l'Ecole normale du Jura, et Feune, commissaire d'école à Delémont, ne trouvent plus d'autres défectuosités à signaler que l'absence de certains moyens d'enseignement, dont ils recommandent l'achat.

3. De 1856-1912

L'année 1856 est d'une importance capitale pour l'histoire de l'instruction publique dans le canton de Berne : elle vit éclore deux lois sous l'empire desquelles nos écoles vivent encore actuellement : la loi du 24 juin sur l'organisation des établissements d'instruction publique, et celle du 26 juin sur les écoles secondaires.

Le projet de loi sur l'organisation de l'instruction publique produisit dans notre ville un vif émoi, car il abaissait le collège de Delémont au rang d'une simple école secondaire, d'où l'enseignement du grec et du latin serait condamné à disparaître. Pour écarter ce malheur, deux requêtes furent adressées au Grand Conseil, l'une par le conseil d'administration, pour obtenir le maintien du collège dans sa forme primitive ; l'autre par la section delémontaine de la Société d'Emulation, laquelle, allant plus loin, réclamait l'érection du collège en lycée ou gymnase complet.

Pour couper court à tout malentendu, la direction de l'Education jugea bon de prévenir le Conseil d'administration qu'il était inadmissible que les prestations respectives de l'Etat et de la com-

mune restassent sur le même pied qu'auparavant. Elle joint un état comparatif des subventions fournies par les communes du canton qui possèdent un collège ou une école secondaire, et elle fait ressortir que de tous ces établissements, c'est celui de Delémont qui, toutes proportions gardées, touche le plus de l'Etat et le moins de la commune. „Il y a là, dit-elle, une inégalité flagrante dont la Commission d'utilité publique s'est émue à plusieurs reprises, et dont elle exige impérieusement la cessation.“ Conclusion : il faut que la ville de Delémont fasse davantage pour son collège.

Après l'adoption de la loi sur les écoles secondaires, une commission fut convoquée à Porrentruy à l'effet d'élaborer un nouveau plan d'études pour les collèges jurassiens. Le délégué de Delémont, préfet Desbœufs, reçut du Conseil d'administration l'ordre de présenter les vœux suivants :

1. Le collège de Delémont aura une section littéraire allant jusqu'à la rhétorique inclusivement ; il sera mis sur le même pied que l'établissement cantonal de Porrentruy jusqu'à la rhétorique, tant pour le nombre des maîtres, que pour les traitements et pour les objets d'enseignement ;
2. L'allocation de l'Etat continuera d'être fixée à 9000 fr. au moins ;
3. La ville de Delémont payera dans la même proportion que par le passé. (Cela ne l'engageait pas à grand'chose) ;
4. Si l'établissement prend de l'extension, le surcroît de dépenses sera réparti de la même manière entre l'Etat et la ville.

Ces postulats paraissent avoir été acceptés par la commission de Porrentruy ; il fut décidé en outre qu'il y aurait au collège de Delémont des cours d'anglais, d'agriculture et de sylviculture. (En réalité aucun de ces 3 cours ne fut introduit.)

Ce ne fut que le 16 mars 1857 que le Conseil-exécutif reconnut officiellement l'existence ultérieure du collège de Delémont. On lui allouait une subvention annuelle de 7500 fr., et cela, aux conditions suivantes :

1. Que la ville de Delémont (bourgeoisie ou commune municipale, ou les deux concurremment) s'obligeât par écrit à fournir les prestations en nature (locaux, mobilier, bois de chauffage, etc.) exigées par la loi, et, en outre, une subvention annuelle de 2200 fr., sans réduction de la rétribution scolaire ;

2. Que le $\frac{1}{10}$ du produit de l'enregistrement continuât à être affecté aux dépenses de l'établissement.

En prenant acte de cette décision, le Conseil d'administration

regrette que la somme allouée ne soit pas plus forte ; il l'accepte provisoirement et espère qu'à force d'insister, on finira par obtenir davantage.

Cependant, toutes les instances faites à ce sujet demeurèrent infructueuses ; le gouvernement menaça même de suspendre le versement du subside de l'Etat, si les 2200 fr. n'étaient pas votés par la commune. Ils furent enfin, au mois de décembre suivant, portés au budget communal, après qu'une convention y relative eut été signée entre la commune municipale et la bourgeoisie.

L'année 1857 est marquée par la suppression des commissaires d'écoles et leur remplacement par un inspecteur, à qui incombaît la surveillance de toutes les écoles, primaires et secondaires, du Jura. Le titulaire fut Xav. Péquignot, ancien landammann du canton de Berne et ancien directeur de l'Ecole normale de Porrentruy, déjà nommé plusieurs fois au cours de notre travail. Il fixa sa résidence à Delémont même, et voua dès lors à notre collège une sollicitude toute particulière.

C'est aussi à la fin de 1857 ou au commencement de 1858 que mourut, à Delémont, à un âge très avancé, M. l'abbé Parrat. Il avait été principal du collège depuis 1825 à 1848. Bon maître, administrateur consciencieux, il a, à tous égards, bien mérité de l'établissement. Il recevait de la caisse de l'Etat une modeste pension.

Un autre vétéran de l'enseignement, l'abbé Carabinier, ancien professeur d'histoire naturelle au collège, y menait à la même époque une existence plus voisine de la misère que de l'opulence. Il était infirme et n'avait pour toute ressource qu'une maigre pension de 400 fr., servie également par l'Etat.

Après la clôture de l'année scolaire 1858-1859 eut lieu la réélection intégrale du corps enseignant. A côté des cinq anciens titulaires (MM. Kœtschet, *senior* et *junior*, Villemain, Jos Rais et Ch. Faivre), nous rencontrons dans le tableau les noms de MM. Bonanomi, Mérat, ancien directeur de l'Ecole normale des instituteurs, et Justin Helg, sculpteur; ce dernier comme maître de dessin.

La loi de 1856 avait fourni au collège une assise solide et l'avait sorti heureusement d'une longue période de crise, de tâtonnements et d'instabilité. A partir de ce moment son avenir est assuré. Il est vrai que son développement ne répondra pas, dans les premières années, à l'idée qu'on s'en était formée et qu'il subira bien encore une fois ou l'autre des éclipses momentanées; il n'en suivra pas moins, dans l'ensemble, une marche graduellement ascendante.

En 1859, le port de l'uniforme fut déclaré obligatoire pour

tous les collégiens, et l'on édicta des prescriptions minutieuses sur la couleur et la qualité du drap, ainsi que sur les boutons et autres accessoires de ce vêtement.

En 1862, les leçons de gymnastique, négligées pendant plusieurs années, furent reprises et confiées à M. Basler, à Delémont. L'année précédente déjà, il avait été donné aux élèves des cours facultatifs de gymnastique sous les auspices de la Société locale de gymnastique, dont le président était alors M. Victor Helg. Basler ne demeura qu'une année à son poste et fut remplacé par M. Jos. Enard.

C'est de cette même année que datent les grillages en bois qui clôturent les deux extrémités du corridor de l'étage supérieur du Château. Elles se fermaient pendant les heures de classe et prévenaient ainsi les arrivées tardives, en même temps qu'elles facilitaient aux maîtres la surveillance des élèves.

L'ouverture de l'Ecole cantonale, en 1858, et la nécessité de faire coïncider jusqu'à un certain degré les études dans les deux établissements, exigèrent une nouvelle réorganisation de notre collège. Cette réorganisation, qui date de 1864, étant une des plus importantes qui aient été opérées dans l'établissement, il convient d'y insister.

La question financière fut résolue de la manière suivante : L'état fournissait un subside annuel de 10,000 fr., la commune une allocation de 4000 fr., et les communes du district décidèrent de porter à 2500 fr. la part affectée au collège du produit de l'enregistrement. En ajoutant à ces sommes le produit des écolages, on arrive à un total d'environ 19,000 fr. Avec ces ressources, considérables pour l'époque, il ne devait pas être difficile de doter le collège d'un personnel enseignant suffisamment nombreux et capable.

Il fut décidé que le collège aurait sept classes : une septième ou classe élémentaire, destinée à servir de raccordement entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire, plus 6 classes pour l'enseignement secondaire proprement dit. Cependant, vu le petit nombre d'élèves que compteraient les 4 classes supérieures, on réunirait en une seule la 4^e et la 3^e, la 2^e et la 1^{re}. En réalité, il n'y eut donc que 5 classes, comportant 7 années d'études.

Ainsi organisé, le collège se trouvait presque élevé à la hauteur d'un gymnase complet; les jeunes gens qui en sortaient n'avaient plus à faire qu'une année d'Ecole cantonale pour être admis à l'université ou à l'Ecole polytechnique.

Pour donner cet enseignement, on mit au concours 11 places

de professeurs, qui furent repouvues comme l'indique le tableau ci-dessous :

- 1: *Classe élémentaire ou préparatoire* : M. Célestin Schaffter, instituteur à Soulce ;
- 2: *VI^e classe* : M. Faivre Charles, ancien titulaire ;
3. *V^e classe* : M. l'abbé Kœtschet, aîné, ancien titulaire ;
4. *III^e et IV^e classe* : M. l'abbé Chèvre, curé à Vendlincourt ;
5. *II^e et I^re classe* : M. Bertrand, docteur en philosophie, à Genève ;
6. *Allemand* : M. Jos. Rais, ancien titulaire ;
7. *Mathématiques et dessin technique* : M. Bourgoin Louis, à Paris ;
8. *Sciences naturelles* : M. Saladin, élève de l'Ecole polytechnique de Zurich ;
9. *Chant et musique* : M. Bossard Fidèle, à Zoug, élève du conservatoire de Munich ;
10. *Gymnastique, natation et cours militaire* : M. Jos Enard, à Delémont.

La réorganisation de 1864, jointe au renouvellement partiel du corps enseignant, valut au collège quelques années de grande prospérité. Le nouveau directeur, l'abbé Chèvre, sévère envers lui-même et envers les autres, parvint, non sans efforts, à maintenir parmi les élèves une forte discipline ; d'autre part, entraînés par l'exemple qu'il donnait à ses collègues, ceux-ci prirent à cœur leur tâche et s'en acquittèrent consciencieusement. Plusieurs parmi les maîtres étaient des hommes de savoir et de talent, et ceux des élèves qui voulaient profiter de leurs leçons, firent en peu de temps des progrès réjouissants.

En 1865, la distribution des prix fut, à la demande des élèves, pour la première fois remplacée par une promenade scolaire. Nous n'avons pas encore parlé de cette institution ; elle a pourtant joué dans la vie du collège, et cela pendant plus d'un demi-siècle, un rôle assez important pour que nous lui consacriions quelques mots.

Suivant une coutume qui de temps immémorial a existé en France et qui s'y est maintenue jusqu'à nos jours, on décernait dans notre collège, à la clôture de chaque année scolaire, des prix à ceux des élèves qui s'étaient distingués par leurs progrès dans l'une ou l'autre branche de l'enseignement. Ces prix consistaient en livres et en couronnes. Pendant les premières années de l'existence du collège, on distribuait aussi des médailles. La distribution des prix, fixée habituellement sur un dimanche, attirait un concours de gens

d'autant plus considérable qu'elle était précédée d'une représentation théâtrale (comédie ou drame) donnée par les élèves et agrémentée par des productions de la musique de la ville.

En vertu du décret de 1816, la somme nécessaire à l'achat des livres de prix, qui s'élevait en moyenne à 200 fr., devait être fournie à notre collège par celui de Porrentruy; et elle le fut en effet jusqu'en 1854, époque à laquelle le caissier de Porrentruy en refusa le payement. Il y eut protestation; le litige fut porté devant la direction de l'Education, qui répondit que le décret de 1816 pouvait être envisagé comme abrogé et recommanda de ne pas insister.

En 1865 donc, les potaches des quatre classes supérieures adressèrent au Conseil d'administration une requête en style assez ronflant, dans laquelle ils demandèrent l'abolition des prix. „Nous sommes, disaient-ils, aussi forts les uns que les autres... Nous som-

mes, il est vrai, pleins d'ardeur pour l'étude; mais nous vous disons avec fierté que nous ne travaillons pas pour les prix; nous travaillons pour acquérir la science, dont nos professeurs ont su nous inspirer l'amour.“ Conclusion: A bas les prix et vive la promenade!

Les maîtres, il est vrai, n'étaient pas tout à fait d'accord avec les élèves (ils le sont si rarement, les grincheux!); mais le Conseil passa outre; et voilà comment il se fait que nous n'avons plus, à la fin de l'année scolaire, ni livres dorés sur tranche, ni couronnes de laurier, ni discours de M. le préfet, ni même les flonfons d'une fanfare ou d'une harmonie.

Par l'acte de classification de 1866, la bourgeoisie fit au collège une dotation de 100,000 fr. Les intérêts de cette somme, calculés à 4 %, furent et sont encore versés, chaque année, dans la caisse de l'établissement. Dès lors, la commune municipale se vit déchargée de toute contribution financière envers le collège.

Ce même acte attribua au collège la jouissance du 2^e étage du Château, et lui accorda, en outre, certains droits sur d'autres parties et dépendances de ce bâtiment, droits qu'il est inutile d'énumérer, par la raison que le collège n'a jamais éprouvé le besoin de s'en prévaloir.

Ce qu'on appelle le „Jardin du Château“ était à cette époque un simple potager où le portier du collège, à qui il était affermé, plantait pommes de terre, choux, raves, haricots, etc. En 1867, sur la proposition de M. Victor Helg, maire, le Conseil communal en offrit la jouissance au collège, dans l'idée qu'on pourrait le trans-

former en jardin botanique, sur le modèle de celui de Porrentruy. Mais le Conseil d'administration, reculant devant les dépenses qu'entraînerait cette transformation, déclina l'offre. Par les soins du Conseil communal, le jardin fut alors planté d'arbres d'agrément et converti en promenade publique, malgré l'opposition et les crieilleries d'une bonne partie de la population.

M. l'abbé Chèvre ne demeura pas longtemps à la tête du collège. Nommé en 1868 curé-doyen de St-Ursanne, il donna sa démission et fut remplacé comme directeur par M. Faivre. La tenue de la classe aux jours de fête non reconnus par l'Etat, et les divergences de vue qui en résultèrent entre certains professeurs et la commission de l'école, amenèrent aussi, l'année suivante, la démission de M. l'abbé Borne; mais cette démission fut retirée et, en réalité, M. Borne ne quitta l'établissement qu'en mars 1873, au début de la crise religieuse du „Kulturkampf“.

L'administration de M. Faivre ne paraît pas avoir été une période bien prospère pour le collège.

Le nombre des élèves diminua, et en 1872, quand M. Faivre vint à quitter l'établissement, l'effectif était tombé au chiffre dérisoire de 28.

Il est, d'ailleurs, fort difficile de se faire une idée nette de la situation du collège à cette époque, à raison des graves lacunes que présentent les archives. Toute la correspondance des années 1869 et 1870, de même qu'une notable partie de celle des années 1868 et 1871 n'y a pas été déposée ou en a été soustraite, et les procès-verbaux des séances de la commission ne sont pas toujours rédigés avec toute l'exactitude et toute la clarté désirables, de sorte que le fil des événements en est rompu et ne peut être renoué. Seul, le registre des délibérations du collège des maîtres fournit des renseignements sur la composition du personnel enseignant, dans lequel, du reste, il se produit des mutations beaucoup trop fréquentes. A côté de plusieurs professeurs en fonctions depuis quelques années déjà (Faivre, Rais Joseph et Antoine, Koller Jules, abbé Borne, Saladin, Vialte, Schaffter et Bourgoin), nous y trouvons les noms de maîtres qui ne doivent pas avoir fait un séjour bien prolongé dans l'établissement. Tels sont, par exemple: M. Bourqui, Fribourgeois, devenu plus tard préfet de Morat; MM. Vogt, Eckert, Burger et Simonin, sur lesquels nous ne possédons aucun autre renseignement; M. Ulric Dürrenmatt, qui fournit par la suite une carrière journalistique et politique si retentissante; M. Brönimann, ac-

tuellement professeur à l'Ecole cantonale de Soleure, et d'autres encore.

Sous la direction de M. Viatte, successeur (provisoire) de M. Faivre, l'école tend à se relever, le nombre des élèves augmente, en dépit du *kulturkampf*, qui bientôt battra son plein, et qui, par la profonde perturbation qu'il jeta dans la vie publique et sociale, aura naturellement sa répercussion sur les affaires du collège.

M. Viatte quitta l'établissement en 1874. Il fut remplacé comme maître de grec et de latin par M. Edouard Etienne, de Tramelan, et comme directeur, par M. Henri Duvoisin, maître de mathématiques au collège depuis le mois de novembre 1872. L'école poursuit sa marche ascendante, elle renforce son effectif et améliore son enseignement. Le rapport pour l'année scolaire 1874-1875 constate que les cours ont été suivis par 48 élèves (au cours des 12 années qui suivent, ce chiffre s'élèvera progressivement jusqu'à 72). M. l'inspecteur Landolt, qui a dirigé les examens de fin d'année, déclare que le collège s'est relevé, qu'il a été fait dans toutes les branches des progrès sensibles et soutenus.

Il est vrai que le corps enseignant de l'école ne présente pas encore toute la stabilité désirable. En l'espace de peu d'années, nous voyons défiler toute une série de maîtres qui n'y font qu'une courte apparition : M. Daulte, M. Arn. Guerne, M. Jos. Gigandet, M. Weibel, pasteur, M. Alb. Bessire. Les seuls professeurs nommés à cette époque qui demeurèrent fidèles à l'établissement durant un temps plus ou moins long furent : M. Grogg, M. Ritzenhaller, M. Bonanomi, et, avant tous, M. Eug. Mouttet, qui ne quitta le collège qu'en 1902.

En 1877, la bibliothèque du collège s'enrichit considérablement par l'achat de celle de M. Junod, directeur de l'Ecole secondaire des filles, acquise pour une somme de 1145 fr. L'année suivante, une bibliothèque spéciale fut créée pour l'usage des élèves.

Le cabinet des antiques reçut à la même époque un accroissement qu'il importe de signaler. Grâce à un crédit de la commission du progymnase, M. Duvoisin put faire exécuter, à Bassecourt, des fouilles qui amenèrent la découverte d'un nombre assez considérables de sépultures burgondes. Les objets recueillis dans ces tombes : crânes, armes, ustensiles et parures, nettoyés, classés et catalogués par M. Duvoisin, constituent notre *collection burgonde*, bien connue des archéologues, et considérée comme l'une des plus complètes et des plus curieuses qui existent.

En 1877, après la mort de M. Robert Schaffter, directeur de

l'Ecole normale des institutrices, qui avait, lui aussi, enseigné quelque temps au progymnase, M. Duvoisin fut appelé à lui succéder et donna sa démission de directeur et de maître au collège. M. Etienne fut nommé directeur à sa place; comme professeur de mathématiques et de sciences naturelles il eut pour successeur, d'abord M. Hirt, puis M. Schluep, puis enfin M. Henri Prêtre, ce dernier ancien élève de l'établissement.

En 1889, une querelle d'une violence extrême divisa profondément, dans le canton de Berne, le landernau pédagogique. Ce n'était pas précisément la querelle des „anciens et des modernes“, mais c'était quelque chose qui y ressemblait beaucoup : c'était la querelle des „scientifiques ou réaux et des littéraires.“ Depuis longtemps déjà, le feu couvait sous la cendre; un nouveau plan d'études pour les établissements d'instruction secondaire, proposé par M. le Dr Gobat, directeur de l'Education, fit éclater l'incendie. M. Gobat était un adversaire résolu des études grecques et latines, qu'il jugeait peu propres à former l'esprit de la jeunesse à la conception de la vie moderne. M. l'inspecteur Landolt, brûlant ce qu'il avait jadis adoré, se rangea de son côté, et il fut suivi dans cette voie par la plupart des maîtres de sciences et de langues modernes du canton. Les littéraires se défendirent avec acharnement, et le nouveau directeur de notre collège, M. Etienne, se signala au premier rang des combattants. Peine perdue: la victoire fut aux scientifiques; les langues classiques furent réduites à la portion congrue, leur enseignement tronqué et retardé de deux années. Même l'étude de la langue maternelle subit un amoindrissement bien regrettable.

Vous n'ignorez pas que les programmes de 1889, suivis encore actuellement, avec certains tempérants, il est vrai, ont soulevé dernièrement dans la presse pédagogique et dans la presse politique, des critiques acerbes et en partie très justifiées. Il paraît presque certain, dans l'état actuel des esprits, que si la révision des programmes se fait (et elle se fera), ce sera au profit des études littéraires.

De 1889 à 1894, rien de particulier à signaler, sauf, en 1891, la nomination de M. Alex. Hof, comme maître d'allemand et de gymnastique, en remplacement de M. Ritzenthaler. Mais en 1894, le départ simultané de deux maîtres, MM. Prêtre et Rossat, et le désir manifesté par M. Etienne de se voir décharger des travaux de la direction, amenèrent des changements assez notables dans le personnel du collège. MM. Prêtre et Rossat furent remplacés par MM. Simon et Blanchard, et la direction fut confiée au soussigné.

Depuis lors, le corps enseignant offre une assez grande stabilité. Durant toute cette période de 18 ans, nous n'avons eu à regretter que le départ de trois collègues: en 1901, celui de M. Hof, actuellement directeur de l'Alcool; en 1902, celui de M. Mouttet, appelé par le suffrage populaire aux fonctions de préfet; enfin en 1908, celui de M. Blanchard, en ce moment agent général de la compagnie d'assurances „La Bâloise“. M. Hof eut pour successeur M. Steiner; à M. Mouttet succéda en 1905, M. H. Schaller, comme maître principal; le poste de M. Blanchard, après une repourvue intérimaire de 2 1/2 ans, est occupé depuis 1910, par M. Edouard Guerne. De plus, en 1909, le soussigné ayant dû se décharger d'un certain nombre de leçons, il en résulta une répartie nouvelle des branches d'enseignement et la nomination de M. Armand Schwarz, peintre, comme maître auxiliaire pour le dessin artistique.

Il nous serait extrêmement agréable de pouvoir constater la même fixité dans la composition du Conseil d'administration, et surtout dans la présidence de ce dernier. De ce côté, nous avons, malheureusement, de bien fréquentes mutations à signaler. A plusieurs reprises, la mort y a creusé des vides profondément regrettables. En 1902, nous eûmes la douleur de perdre M. le préfet Boéchat, qui avait, pendant plus de 12 ans, avec la distinction que l'on sait, présidé aux destinées de notre collège. Son successeur, M. le préfet Mouttet, nous fut ravi deux ans après. Enfin, en 1910, une mort tragique priva la commission d'un de ses membres les plus assidus et les plus dévoués, M. le Dr Bourquard. Les successeurs de M. Mouttet: MM. Grosjean, Gascard et Hof ne fonctionnèrent chacun que peu de temps; et lorsque, enfin, l'année dernière, nous vîmes arriver à la présidence M. le Dr Mouttet, que nous espérions conserver de longues années à la tête de l'administration, voici que le sort nous l'arrache encore et va le fixer loin de nous. M. le Dr Mouttet, nommé récemment juge à la Cour suprême, vient, en effet, de quitter Delémont pour établir son domicile dans le chef-lieu du canton.

Je touche à la fin de mon travail. Il ne me reste plus qu'à signaler le changement survenu, au commencement de ce siècle dans le caractère de notre établissement. De 1840 à 1900, par le fait des subventions des communes, prélevées sur les droits d'enregistrement, notre collège était une école de *district*. En 1900, l'enregistrement fut supprimé et, par suite, les communes cessèrent de contribuer à son entretien qui, dès lors, tomba tout entier à la charge de la ville de Delémont. D'école de district qu'il était aupa-

ravant, le progymnase devint école *communale*. Fut-ce une déchéance, un déclassement? Je ne le pense pas. Quoi qu'il en soit, d'ailleurs, il est manifeste que la commune, depuis qu'elle se trouve seule garante de son collège, lui témoigne une sollicitude bien plus vive qu'autrefois. D'abord, pour compenser la part de l'école dans le produit des droits d'enregistrement, elle lui alloue un subside annuel de 2500 fr ; l'année suivante elle supprime l'écolage pour les élèves de la ville, et pour rétablir l'équilibre du budget scolaire elle vote une nouvelle allocation de 3000 fr. Depuis lors, la subvention communale a encore été augmentée à plusieurs reprises, suivant les besoins.

La suppression de l'écolage a eu pour conséquence une plus grande affluence d'élèves de toutes les classes de la population, de sorte que le progymnase, tout en demeurant un établissement scientifique préparatoire aux études supérieures, vit s'accentuer davantage son caractère d'école populaire.

Puisse-t-il dans sa nouvelle destination mériter toujours plus la sollicitude qu'il a trouvée enfin chez les autorités de la ville et l'intérêt que lui témoigne le public! Puisse-t-il aussi rencontrer auprès des familles l'appui dont il a besoin pour mener à bien la grande tâche de l'instruction et de l'éducation de la jeunesse!

Delémont, décembre 1912.

J. A. JUNCKER, DIRECTEUR.



La Médaille du Centenaire

SOURCES CONSULTÉES

1. *Les archives du Collège de Delémont*;
2. *Les archives de la ville, section: Collège*;

3. Le protocole des délibérations du Conseil d'administration ;
4. Les procès-verbaux des séances du collège des maîtres ;
5. Les archives privées de M. l'abbé Daucourt, archiviste communal, mises gracieusement à ma disposition par leur propriétaire.

○ □ ○

APPENDICE

Le Corps de cadets du Collège de Delémont

(1837-1854)

L'institution du corps de cadets paraît remonter à l'année 1837. En effet, le 23 mars de cette année le préfet communique au Conseil d'administration une lettre du Département militaire annonçant que le Conseil-exécutif a exempté du service dans l'élite les élèves de l'établissement, pendant la durée de leurs études, sous la réserve que ces jeunes gens s'exercent fréquemment dans les armes, comme la loi le prescrit. Au vu de cette décision, le Conseil prie le Département de l'éducation de lui faire obtenir par la Direction militaire 50 petits fusils et 2 caisses de tambour. Dans les comptes de 1838 nous voyons figurer un poste de 8 fr. pour „réparation des fusils et tambours du collège“, preuve que la requête avait trouvé bon accueil et que cette année-là le corps de cadets était constitué. Le protocole de 1841 nous apprend que les exercices militaires avaient lieu chaque semaine le mercredi, après la classe, et que l'instructeur, dont nous ignorons le nom, touchait une rétribution de 20 fr. (Cette rétribution fut portée dans la suite à 60 fr., et plus tard encore à 100 fr.).

En 1847, la direction de l'éducation demande que chaque année, à la fin du semestre d'été, il lui soit envoyé le tableau des élèves qui se sont distingués dans les mathématiques, afin que la Direction militaire puisse choisir parmi eux les candidats qu'elle est appelée à proposer pour les places d'officiers d'artillerie.

Cette même année, le directeur de l'Education (M. Schneider) visita le collège et fit l'inspection du corps de cadets. L'occasion était bonne pour solliciter ce qui manquait encore à l'équipement

militaire des élèves, et l'on n'eut garde de la négliger. Mais comme la plupart des objets demandés : petites gibernes (50), cuissards pour tambours (2) et baguettes ne se trouvaient pas à l'arsenal cantonal, on les fit confectionner à Delémont même, moyennant une somme de 70 fr. payée par l'Etat. Seuls les sabres pour officiers et tambours, dix en tout, furent livrés par l'arsenal.

Une fête cantonale de cadets eut lieu à Berne en 1848, et le corps de notre ville fut invité à s'y rendre. Voici sur l'organisation de cette fête quelques détails empruntés à une lettre adressée par le directeur de l'Education au Conseil d'administration du collège :

„Les établissements ou parents qui envoient des jeunes gens à la fête supporteront les frais de voyage et d'équipement. Un ou plusieurs maîtres se chargeront de l'accompagnement et de la surveillance des élèves dès le départ jusqu'au retour. A Berne, les élèves seront logés dans des maisons particulières, où ils auront aussi les repas qu'ils ne prennent pas en compagnie avec tout le corps.

„L'Etat supporte les frais de la fête. Les élèves ne recevront la poudre et les cartouches qu'à Berne même, afin qu'en route il n'y ait pas de malheur ou d'inconvénient à cet égard.

„La fête aura lieu le 30 de ce mois (juin). Le 28 au soir, à 6 heures, les différents corps de Bienne, Neuveville, Langenthal, Berthoud, et éventuellement ceux du Jura, arriveront à la hauteur de la route d'Argovie tout près de Berne, pour y être reçus par le corps de Berne, avec musique et coups de canon. Entrée en ville, distribution des billets de quartier. Jeudi le 29, après midi, exercices communs de tous les corps pour introduire de l'harmonie dans l'ensemble. Vendredi le 30, la fête même, au „Wylerfeld“ s'il fait un temps favorable. Les dispositions militaires sont faites par M. le commandant Walhort. L'avant-midi, les exercices, puis repas à la militaire, tout à fait simple ; l'après-midi, les manœuvres avec ennemi marqué ; le soir souper „soupatoire“. On avait parlé d'un bal, mais on a fait abstraction de cette idée, parce que les jeunes gens seront fatigués de la journée. Samedi 1^{er} juillet, retour de chaque corps dans ses foyers.“

Les archives ne nous disent pas quelle suite fut donnée à l'invitation de Berne, et n'était le témoignage de l'unique survivant de la génération scolaire d'alors, M. Victor Helg, ancien maire, à Delémont, nous ignorions totalement que 50 environ des élèves du collège participèrent à la fête. (¹) D'après les souvenirs de M. Helg,

(¹) M. l'abbé Albert Cottenat, qui fut également de la partie, est décédé à Delémont l'année dernière (1917), âgé de 87 ans.

à l'aller on traversa le Weissenstein et l'on coucha à Soleure ; tandis que le retour se fit par Bienne, où l'on passa la nuit, et par le passage du Montoz. L'accueil à Berne fut très cordial, la fête (la petite guerre surtout) réussit brillamment, et les participants en gardèrent le meilleur souvenir.

En juin 1853, Berne célébra le 500^e anniversaire de son entrée dans la Confédération. Notre corps de cadets, de même que les onze autres existant alors dans le canton, fut convié à la fête. Malheureusement il ressentait trop de la désorganisation dont souffrait en ce moment le collège pour figurer à Berne avec honneur, et l'on jugea préférable de s'abstenir. Comme le mal s'aggravait de plus en plus, le corps fut définitivement dissous en 1854, et le gouvernement se fit rendre les 50 fusils à pierre et les baïonnettes qu'il avait autrefois mis à sa disposition.

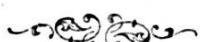
Costumes des collégiens (à la française) : *Casquette bleu foncé ; uniforme bleu foncé, avec une rangée de boutons en cuivre jaune portant l'inscription „Collège de Delémont“ ; ceinture en cuir noir ; pantalon bleu foncé, passepoil noir.*

Instruments de musique (inventaire de 1841) : 1. 3 cors français avec 4 allonges ; 2. 1 ophicléide ; 3. 2 trombones ténor ; 4. 2 clarinettes *mi b* avec allonges en *la* ; 5. 1 trompette à clefs *mib*.

Reçu du gouvernement en 1842 : 1. un ophicléide ; 2. 2 tambours ; 3. 1 trompette à pistons ; 4. 2 cors avec les allonges ; 5. 2 clarinettes.

Delémont, le 27 février 1918.

A. J.



ERRATA

Page 49, ligne 13, lisez *dut*, au lieu de *dût*.

„ 51, ligne 30, lisez *qui ne pouvait*, au lieu de *qui pouvait*.

„ 55, lignes 13 et 14, lisez *ils*, au lieu de *elles*.

„ 60, ligne 28, lisez *tempéraments*, au lieu de *tempérants*.

„ 61, ligne 12, lisez *répartition*, au lieu de *répartie*.